

*Initiatives ministérielles*

des avantages fiscaux que présente l'établissement de fiducies familiales.

Ce qui est peut-être plus important encore, c'est que tous les changements de fond qui touchent l'impôt sur la fortune privée des familles ont permis des allègements fiscaux considérables parce qu'ils n'ont pas été rétroactifs. Il se pourrait que des changements soient nécessaires pour améliorer les lois existantes, qui comportent des lacunes, mais pourquoi les transitions découlant des changements ont-elles toujours permis d'importants allègements fiscaux en vertu de clauses relatives aux droits acquis?

Les fonctionnaires des Finances soutiennent que cela n'entraînera pas de pertes de recettes et disent que si ces changements ne se concrétisent pas, la plupart des fiducies aliéneront leurs avoirs au moyen de transferts libres d'impôt ou d'autres mesures permettant d'éviter l'impôt de toute façon. Est-ce vrai? Il s'agit là d'une pure supposition parce que ces mesures pourraient être ou pas facilement accessibles selon le type de fiducie. Cependant, le fait qu'il existe des mécanismes permettant d'éviter l'impôt ne signifie pas que le gouvernement devrait rester les bras croisés devant cette grande échappatoire.

Le gouvernement devrait plutôt recourir aux dispositions anti-évitement de la loi de l'impôt ou faire en sorte de remédier à ces échappatoires. Il ne suffit pas simplement de dire que ces personnes trouveront d'autres moyens d'échapper à l'impôt. C'est triste à dire mais effectivement, certaines personnes trouveront toujours un moyen d'échapper à l'impôt et des avocats trouveront toujours des moyens de tirer profit des changements apportés, quels qu'ils soient. Cela a plus à voir avec le péché originel et avec les avocats qu'avec le droit fiscal. Le gouvernement pourrait certes trouver un moyen de régler ces problèmes sans simplement s'avouer vaincu comme il l'a fait dans ce projet de loi.

Les fonctionnaires des Finances disent que les gens ne recourent pas aux fiducies pour éviter l'impôt parce que très souvent ils peuvent utiliser autre chose que des fiducies pour payer seulement l'impôt sur les gains en capital au moment de la vente d'un bien ou du décès du propriétaire et, par conséquent, se soustraire à la règle des 21 ans. Que vaut cet argument?

Les fiducies présentent de nombreux avantages que ne présentent pas ces autres moyens. Si la règle des 21 ans est si lourde et si injuste comparativement à d'autres moyens et si elle présente de tels inconvénients sur le plan de l'impôt, pourquoi des milliers de personnes ont-elles établi des fiducies depuis 1972 et avant que ces changements ne soient proposés? Cet argument défie la

logique et ce que nous savons de cette disposition particulière.

J'espère que la députée libérale a entendu ce que j'ai dit, car je pense avoir bien expliqué la situation. Pour toutes ces raisons donc, le NPD a délibérément tenté d'attirer l'attention des députés sur ce changement particulier qui, à notre avis, fait ressortir la lacune fondamentale, sur le plan moral, de l'approche adoptée par le gouvernement à l'égard de la réduction du déficit, à savoir que l'on ne demande pas à tous les Canadiens de partager équitablement le fardeau du déficit et que certains Canadiens ont un accès spécial au gouvernement pour lui exposer leurs problèmes particuliers en matière d'impôt.

Dans ce cas-ci, nous constatons que ceux qui étaient préoccupés par la règle des 21 ans sont parvenus à se faire entendre par le gouvernement et à faire prolonger cette exonération au moyen de la mesure législative dont nous sommes actuellement saisis, le projet de loi C-92.

Nous nous en offusquons, car nous estimons que c'est typique de la façon dont le gouvernement procède à sa réforme fiscale. La réforme fiscale des conservateurs signifie des impôts plus élevés pour les travailleurs ordinaires, pour les Canadiens à revenus faibles ou moyens, et des allègements fiscaux pour les grosses entreprises et pour les riches. Cette mesure précise que nous débattons ici aujourd'hui est plus éloquente que toute autre mesure que le gouvernement a prise.

Je voudrais parler de quelques-uns des autres éléments du projet de loi. Un des aspects qui me frappent au sujet de l'impôt sur les gains en capital, mais dans un autre contexte, c'est qu'on supprime l'exonération de l'impôt sur les gains en capital de 100 000 \$ à l'égard des biens immobiliers et qu'on la conserve pour les placements en actions.

Nous ne sommes favorables à l'exonération de l'impôt sur les gains en capital de 100 000 \$ dans aucun cas, sauf, bien sûr, celui des résidences principales. Nous continuons d'être favorables à l'exonération plus élevée de l'impôt sur les gains en capital provenant de la vente d'exploitations agricoles, par exemple.

Il est possible que ce changement ait pris beaucoup de Canadiens par surprise. Je ne crois pas que le NDP ait une politique précise à ce sujet. Quant à cela, je n'ai entendu personne d'autre en parler. Le seul placement que possèdent beaucoup de travailleurs canadiens que je connais, mis à part leur résidence principale, c'est peut-être leur maison d'été ou leur chalet au bord du lac. Ce projet de loi assujettit la vente de leur chalet à un impôt sur les gains en capital.